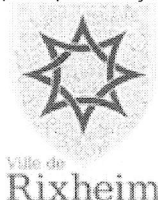


République Française



28, rue Zuber - B.P. 7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34

Fax : 03 89 44 04 07

www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Portant sur la réglementation de stationnement et de circulation Allée du Chemin Vert – rue d'Ottmarsheim 51^{ème} Marche Populaire Internationale

347/POL/2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** la demande formulée par Madame Véronique FLESCHE, Présidente de l'Association Orchestre d'Harmonie de Rixheim, 2 rue des Bergers 68170 Rixheim en date du 18 août 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de l'organisation de la 51^{ème} Marche Populaire Internationale, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation dans l'Allée du Chemin Vert et la rue d'Ottmarsheim, du samedi 21 novembre 2026 à partir de 05h00 au dimanche 22 novembre 2026 à 23h00,

ARRÊTÉ

Article 1er :

La circulation est mise à sens unique dans l'Allée du Chemin Vert dans le sens rue d'Ottmarsheim vers le parking du Trèfle, du samedi 21 novembre 2026 à partir de 5h00 au dimanche 22 novembre 2025 jusqu'à 23h00.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue en état par les organisateurs, sous la responsabilité de Madame Véronique FLESCHE, Responsable de la manifestation conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

P.B

Article 3 :

Ces mesures s'appliqueront du samedi 21 novembre 2026 au dimanche 22 novembre 2026.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

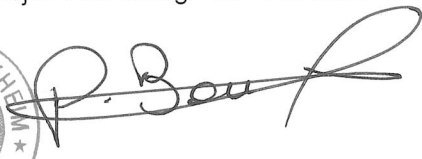
Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le 1^{er} Adjoint en Charge de la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution et/ou information),
- Madame Véronique FLESCH, Présidente de l'Association Orchestre d'Harmonie de Rixheim, 2 rue des Bergers 68170 Rixheim

Fait à Rixheim le 03 septembre 2026.

Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint en Charge de la Sécurité




Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le 07 SEP. 2026